

Véronique Cornet
Député Bourgmestre
14 juillet 2005 - Communiqué de presse

Couvre-feux : Véronique Cornet demande au Ministre Courard d'exercer une tutelle assurant sécurité et légalité !

Le Ministre Courard s'engage à diffuser une information générale aux communes

Ce jeudi 14 juillet, Véronique Cornet a interpellé le Ministre Courard au Parlement wallon sur la problématique des couvre-feux.

Pour Véronique Cornet, la Région wallonne, en tant que pouvoir de tutelle, a le devoir de guider et d'informer pleinement les communes aux plans réglementaire et administratif afin de leur permettre d'assurer l'équilibre entre sécurité, tranquillité publique, respect des libertés fondamentales et légalité.

En effet, ce type d'actes administratifs relève d'une multitude de textes législatifs. De plus, Il ressort des récentes questions du Député fédéral Denis Ducarme au Ministre de l'Intérieur que plusieurs des ordonnances visées sont contraires, sur certains points, aux dispositions de la Loi sur la Fonction de Police.

C'est pourquoi, Véronique Cornet estime que le pouvoir de tutelle qu'est la Région wallonne doit se positionner afin de permettre aux communes d'agir en toute légalité et de prendre des décisions juridiquement solides. Des réglementations précaires pourraient en effet engendrer des contestations et recours de divers ordres et fragiliser les actes posés par les membres des services de police. Il est donc important de permettre aux communes qui seraient amenées à instaurer un couvre-feu de disposer de toutes les références légales nécessaires afin d'éviter toute approximation en la matière. C'est, pour Véronique Cornet, le rôle de la Région wallonne.

Le Ministre Courard a tout d'abord répondu que la police administrative générale communale relevait de la compétence du Gouvernement fédéral. Il a également souligné qu'il ne pouvait préjuger de la légalité des ordonnances de police concernées étant donné qu'il n'a qu'une tutelle générale de légalité (il n'a donc à se prononcer qu'en cas de recours).

Philippe Courard a également répondu qu'il comptait voir avec le Ministre de l'Intérieur du Gouvernement fédéral comment mettre en œuvre une politique cohérente.

Véronique Cornet a donc demandé au Ministre :

- 1 - qu'une cellule spéciale, rassemblant le Ministre de l'Intérieur du Gouvernement fédéral, le Ministre des Affaires Intérieures du Gouvernement wallon et les gouverneurs des différentes provinces, soit mise en place afin de pouvoir répondre aux bourgmestres, aux conseils et aux collègues de police sur toutes les questions

relatives aux actes de police administrative. A ce sujet, Véronique Cornet a demandé qu'un numéro de téléphone spécifique soit ouvert.

L'objectif est d'éviter les polémiques tout en assurant sécurité et légalité !

2- qu'un courrier d'information comprenant les références législatives nécessaires et la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière soit adressé aux communes wallonnes.

Le Ministre s'est engagé à diffuser une information générale aux différentes communes.

Contact : Nicolas Sottiaux 0486 302 712